

Abrogation de 20 fiches CEE relatives aux équipements industriels à énergie fossile : observations et recommandations de France Industrie

Le dispositif CEE a fait la preuve de son efficacité pour l'industrie

France Industrie souhaite rappeler que le dispositif des certificats d'économies d'énergie constitue, depuis sa création, un levier de financement essentiel et efficace pour la décarbonation du secteur industriel et le déploiement de produits performants.

Au cours de la cinquième période, l'industrie a représenté environ 20 % des volumes de CEE délivrés, soit près de 155 TWh_e par an, soit l'équivalent de 1,5 milliard d'euros par an mobilisés au profit de l'industrie, finançant à la fois des actions de formation comme le programme PACTE opéré par l'Ademe et des investissements d'efficacité énergétique ou de décarbonation des procédés.

Les CEE sont donc aujourd'hui un dispositif utilisé par l'industrie pour financer une partie des actions de décarbonation dont le taux de retour serait insuffisant sans cette politique publique.

La nécessité d'une étude d'impact

France Industrie souhaite souligner l'importance qu'il y aurait à accompagner cette consultation d'une évaluation de ses impacts. Nous souhaiterions aussi disposer d'un bilan des suppressions de fiche déjà opérées à l'été 2025 (quatre fiches représentant 50 % des opérations standardisées engagées par l'industrie entre 2022 et 2024) et pour lesquelles les fiches de substitution annoncées ont été retardées.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie constitue l'un des principaux leviers de financement de la transition énergétique de l'industrie. À ce titre, toute suppression de gisements d'économies d'énergie devrait pouvoir être appréciée au regard de ses conséquences sur le fonctionnement global du dispositif et sur la capacité de l'industrie à poursuivre sa décarbonation.

Les vingt suppressions aujourd'hui proposées suscitent des interrogations légitimes quant à leur effet cumulé sur l'atteinte des objectifs de la sixième période et sur la capacité de l'industrie à maintenir sa trajectoire de décarbonation.

L'exclusion totale des fossiles ralentira la décarbonation

France Industrie ne soutient pas en l'état la proposition d'abrogation des fiches concernées.

Une suppression qui ne tient pas compte des réalités industrielles

Si nous partageons pleinement l'objectif d'électrification poursuivi par le plan d'électrification, nous nous inquiétons du risque que pourrait représenter la suppression de certaines fiches CEE relatives à l'amélioration de l'efficacité énergétique de certains équipements non-électriques. Une suppression immédiate de ces vingt fiches ne tient pas suffisamment compte de la réalité des cycles industriels et de la diversité des leviers de décarbonation disponibles pour chacun des usages. Une part importante des fiches visées concerne l'optimisation de procédés existants. Ces opérations permettent de générer des économies d'énergie immédiates et significatives, indépendamment de la nature de l'énergie utilisée. Leur suppression pourrait ainsi placer certains bénéficiaires dans une situation paradoxale : ils ne disposent pas nécessairement de la possibilité d'engager dès à présent un nouvel investissement de substitution (exemple : électrification), faute de maturité technologique ou en raison d'obstacles à leur déploiement (contraintes techniques et économiques : CAPEX élevé, cycles d'investissement, etc.), tandis qu'on leur retire des solutions d'amélioration à court terme qui permettent de réduire immédiatement leurs consommations d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre. En pratique, cette évolution risque davantage d'enfermer certains secteurs dans leurs consommations d'énergies fossiles et de faire perdre un gisement simplement accessible de réduction des émissions de l'industrie. Cette perte pénalise d'autant plus les industriels que les obligations liées à l'ETS sont renforcées année après année. Par ailleurs, le déploiement des solutions permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, en particulier dans le secteur des transports, nécessite une visibilité et une prévisibilité des soutiens publics existants. Les fabricants de ces produits innovent pour proposer des solutions de décarbonation adaptées aux spécificités de chaque secteur, et qui peuvent s'appuyer sur d'autres vecteurs que l'électricité (efficacité énergétique, carburants alternatifs, gaz renouvelables, etc.).

Une trajectoire de décarbonation qui ne peut être ni linéaire ni immédiate

Nos adhérents nous alertent sur le risque d'une approche trop rigide de la part des pouvoirs publics. Une posture qui ne tiendrait pas compte des réalités opérationnelles des entreprises risquerait de provoquer un rejet global des politiques d'efficacité énergétique au moment précis où celles-ci ont le plus besoin d'ancrage dans le tissu industriel. La crédibilité du dispositif sur le long terme dépend de sa capacité à rester ancré dans le bon sens, plutôt que dans une application uniforme et déconnectée des contraintes économiques propres à chaque secteur.

Si certains sites industriels ou produits peuvent s'électrifier à court terme, d'autres doivent s'inscrire dans une trajectoire de décarbonation progressive, que celle-ci passe par l'électrification ou par d'autres leviers technologiques. La disponibilité des technologies de substitution ne peut en effet être considérée comme acquise pour l'ensemble des usages concernés : dans plusieurs secteurs industriels, les solutions d'électrification, notamment les chaudières électriques de forte puissance, ne présentent pas encore un niveau de maturité, de disponibilité ou d'adéquation suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins.

En conséquence, il convient de s'assurer que, si des suppressions de fiches CEE sont envisagées, cette sortie soit, lorsque cela est nécessaire, progressive et, assortie d'un calendrier précis et accompagnée du développement de soutiens aux différentes alternatives décarbonées. Ce fonctionnement permettrait d'offrir de la visibilité aux industriels et leurs permettrait d'adapter leurs stratégies de décarbonation et d'innovation.

L'exemple des matelas isolants industriels

L'exemple de la fiche IND-UT-121, relative à l'isolation des points singuliers (vannes, brides, parties démontables) par matelas isolants, illustre concrètement les risques d'une suppression non accompagnée. Cette fiche, supprimée par un arrêté antérieur sur la base d'un temps de retour sur investissement jugé trop court (inférieur à 3 ans), finançait un geste technique précis générant des économies d'énergie immédiates et mesurables sur les réseaux thermiques industriels.

Ce cas illustre un raisonnement qui mérite d'être généralisé à l'ensemble des fiches concernées par la présente consultation : confondre la rentabilité théorique d'un projet avec sa probabilité d'être réellement engagé conduit à des suppressions qui n'accélèrent pas la transition énergétique recherchée, mais qui interrompent des leviers opérationnels de décarbonation sans y substituer de solution équivalente.

Les fiches n'ayant fait l'objet d'aucun engagement de travaux depuis deux ans

S'agissant des fiches qui n'ont donné lieu à aucun engagement de travaux depuis deux ans, France Industrie ne remet pas en cause le principe de leur suppression.

En revanche, cette situation mérite, selon nous, une analyse approfondie afin d'en comprendre les causes. Ces fiches ont, pour la plupart, fait l'objet d'une étude d'opportunité au sein de l'ATEE avant leur création. Le fait qu'elles n'aient finalement jamais été mobilisées constitue un retour d'expérience précieux qu'il convient d'exploiter.

Il nous semblerait également utile que le volume de gisement initialement identifié lors des études d'opportunité soit rendu public pour chacune de ces fiches, ou à défaut que soit précisé si ces gisements ont été intégrés aux hypothèses retenues par l'ADEME pour l'évaluation du gisement mobilisable de la sixième période.

Une démarche constructive : renforcer plutôt que supprimer

Pour les fiches relatives aux équipements à énergie fossile dont l'efficacité énergétique réelle est avérée, une évolution méthodologique est possible et préférable à une suppression pure et simple : conditionner le maintien de ces fiches au respect de normes de mise en œuvre rigoureuses et traçables, revoir si nécessaire les méthodes de calcul des économies d'énergie pour mieux refléter les conditions réelles d'usage plutôt que des capacités maximales théoriques, et instaurer un contrôle proportionné avec audits ciblés au-delà d'un certain seuil financier. Une telle approche permettrait de préserver des leviers de décarbonation efficaces tout en répondant aux préoccupations légitimes des pouvoirs publics sur la qualité et la traçabilité des opérations financées.

Conclusion

France Industrie partage pleinement les objectifs de décarbonation des usages poursuivis par les pouvoirs publics, et reconnaît dans les CEE un dispositif qui soutient l'industrie française.

Recommandations de France Industrie

1. Réaliser et publier une étude d'impact des suppressions de fiches proposées, en précisant notamment leur effet sur les volumes de CEE mobilisables pour l'industrie et sur l'atteinte de l'obligation de la sixième période.
2. Prévoir une période de transition, adaptée fiche par fiche, avant son abrogation, afin de tenir compte des cycles d'investissement des acteurs industriels.
3. Conditionner la suppression de ces fiches à la disponibilité effective de solutions de substitution, tant sur le plan technologique que réglementaire.
4. Privilégier, pour les fiches dont l'efficacité énergétique est avérée, une révision méthodologique (normes de mise en œuvre, méthode de calcul, contrôle proportionné)
5. Rendre publics les gisements estimés lors des études d'opportunité des fiches supprimées ou, à défaut, préciser si ces gisements ont été intégrés aux hypothèses retenues par l'ADEME pour l'évaluation du gisement mobilisable de la sixième période.

Enfin, les CEE visent à l'efficacité énergétique et leur usage ne saurait être réduit à la seule électrification : toute réorientation des CEE doit s'inscrire dans une stratégie partagée et prévisible pour les différents acteurs.